

AVIS AUX ACTIONNAIRES OBLIGATAIRES OU SOCIÉTAIRES

258364 - La Loi

AC CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 178.501 €
Siège social :
**24 Rue Royale
75008 PARIS**
477 552 269 R.C.S. Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que le nombre total des droits de vote existant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2018 s'élevait à 178.501.

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

258041 - La Loi

STREAMWIDE

Société anonyme
au capital de 302.996,80 €
Siège social :
**84 rue d'Hauteville
75010 PARIS**
434 188 660 R.C.S. Paris

**Avis de convocation
de l'assemblée générale
ordinaire annuelle
et extraordinaire
en date du 22 juin 2018**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société STREAMWIDE (la "Société") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le **22 juin 2018 à 8 heures 30** au siège social de la Société situé 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- autorisation à conférer au conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions de la Société,

A titre extraordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation du rapport au commissaire aux avantages particuliers,
- prorogation de la période d'exercice des BSA 2 émis par le Conseil d'administration le 19 juin 2015 (Code ISIN FR0012790756),
- prorogation de la période d'exercice des BSA 3 émis par l'assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2015 (Code ISIN FR0012790756),
- autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société,
- mise en harmonie de l'article 17 des statuts de la Société avec les nouvelles

dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce,

- délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- mise en harmonie de l'article 18 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil,
- mise en harmonie de l'article 21 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le 20 juin 2018 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société Générale et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3; la demande devant parvenir à la Société Générale six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 16 juin 2018 au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.streamwide.com.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2018 au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou

demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le **deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée**, soit le 20 juin 2018, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseur@streamwide.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 18 juin 2018 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du 7 juin 2018, sur le site internet de la Société : www.streamwide.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le conseil d'administration.

257599 - Petites-Affiches

ASSOCIATION ARP

Association à but non lucratif
par la loi du 01/07/1901
Siège social :
**7 avenue de Clichy
75017 Paris**
Siret : 402 646 434 00017
Tél : 01 53 42 40 00
01 42 93 57 58

Convocation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018 DE L'ASSOCIATION DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS

Les membres de l'Association des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Jeudi 28 Juin 2018 à 10h15** Au Cinéma des Cinéastes 7, avenue de Clichy 75017 Paris

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017 ;
- 2) Présentation et approbation du Rapport d'Activité et Financier et de l'affectation des résultats concernant l'exercice 2017 et perspectives pour l'exercice 2018 ;
- 3) Questions diverses.

Tout membre peut assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre membre de son choix en envoyant un pouvoir nominatif à l'Association le lundi 25 juin 2018 à minuit au plus tard.

258293 - Petites-Affiches

Etablissements SCIARINI

Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social :
**21 rue de Fleurus
75006 PARIS**
303 588 446 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que les associés de notre société sont convoqués le **26 juin 2018 à 11 heures**, au siège social, en Assemblée générale mixte, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ A titre Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport spécial établi par le Président et approbation des conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Approbation de la rémunération versée au Président,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

2/ A titre Extraordinaire

- Poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social.

Les documents ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou de voter par correspondance.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Nous vous prions, Mesdames, Messieur, de croire à l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur SCIARINI Olivier, Président

258193 - La Loi

Maison des Centraliens

Société anonyme
au capital de 305.848 €
Siège social :
**8 rue Jean Goujon
75008 PARIS**
552 091 662 R.C.S. Paris

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme "Maison des Centraliens" sont convoqués :

Le **Lundi 11 juin 2018 à 18 h** au siège social, 8 rue Jean-Goujon à PARIS 8^e

En Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts relatif à la durée de la Société ;

-Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Tout actionnaire, inscrit sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire, lui-même actionnaire, ou voter par correspondance.

Les textes des résolutions ainsi que tous les documents qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des Actionnaires au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	35	41	42
Avis aux actionnaires	34	—	—	—
Avis de convocat ^e aux assemblées	34	39	—	—
Oppositions	35	40	42	44
Avis relatifs aux personnes	35	41	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	58

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 22 décembre 2017, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 26 décembre 2017 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 1^{er} décembre 2017 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2017. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2018, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2018 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi.

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

258394 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent GUILMOIS, Notaire au sein de la SELAS « LACOURTE et Associés », 54 avenue Victor Hugo 75116 PARIS en date du 4 juin 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile

Objet : acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières pour son compte propre, l'investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement, toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille

Dénomination :

NISSHOM

Siège social : 12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au R.C.S.

Capital social : 2 456 000 € constitué d'apports en numéraire ; il est divisé en 2 456 parts de 1 000 € chacune ;

Gérant : la société YMC ABDI GRAND PARC dont le siège est 1 villa Bac 94200 IVRY SUR SEINE, 535 182 935 RCS CRETEIL a été désigné en qualité de premier gérant de la société.

Cession de parts : agrément préalable de l'assemblée générale ordinaire pour certaines cessions de parts

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

258261 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination :

FICA-HPCI

Siège Social : 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS

Capital social : 100 €

Objet : Toutes opérations relatives à toutes valeurs mobilières ou titres de toute nature, français ou étrangers, émis par toutes sociétés, entreprises ou entités, françaises ou étrangères, quelle que soit leur activité et notamment leur achat, vente, gestion, souscription, échange, apport, location, détention et/ou gestion ainsi que toutes prises de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, par quelque moyen que ce soit et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'acquisition ou de cession de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions, d'apports partiels d'actifs, dans toutes sociétés, entreprises ou entités, françaises ou étrangères, qu'elles soient existantes ou à créer, quelle que soit leur activité (...).

Durée : 99 années

Président : M. Julien TOUATI, demeurant 150 rue de Rennes 75006 Paris

Commissaire aux comptes titulaire : GESTIONPHI Immeuble Artois - 42/44 rue Washington 75008 PARIS 401 808 068 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Pierre CARO, demeurant Immeuble Artois - 42/44 rue Washington 75008 PARIS

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le représentant légal.

258189 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte ssp en date du 30 mai 2018, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

LUNABOT

Capital social : 2.048 €

Siège Social : La Cordée, 61 rue Traversière 75012 PARIS

Objet : Conception, développement et intégration de logiciels pour le grand public ou les professionnels ; Recherche et développement en matière de conception et de développement de logiciels, notamment en algorithmique appliquée à l'intelligence artificielle.

Durée : 99 années

Président : M. Thomas JAUSSOIN, demeurant 2 chemin de Foray 73000 Chambéry

Directeurs généraux :

- M. Grégory LUSSIANA, demeurant 11 avenue de Merande 73000 Chambéry

- M. Olivier BERNI, demeurant 25C route de la Traversée 73000 Montagnole

Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : Toute transmission d'actions, sauf lorsqu'elle est réalisée au profit d'un associé, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant aux conditions et modalités prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

258348 - Petites-Affiches

SCP CLERISSE & ROBIN-LATOUR & LARRERE
Notaires Associés
Siège social :
20 rue Maurice Gouard
64100 BAYONNE

Suivant acte reçu par Me CLERISSE notaire à BAYONNE en date du 4 décembre 2017 Publié et enregistré au service de la publicité foncière de DAX le 19 décembre 2017 volume 2017P numéro 11033 il a été constitué une société

Dénomination :

LE MOUSQUE

Forme : Société Civile Immobilière

Siège social : 5 rue Adolphe Focillon - 75014 PARIS 14^{ème} arr.

Capital : 570.000 € divisé en 570 parts de 1.000 € chacune

Objet social : la propriété et la gestion de l'immeuble sis à SAINT MARTIN DE HINX (40390) 400 cha. du Mousque l'administration, le mise en valeur l'exploitation par bail, ou autrement des biens sociaux et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles ou transmissibles entre associés toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément des associés

Gérant : Melle Marie-Christine ANCIAUX demeurant à PARIS (75014) 5 rue Adolphe Focillon

Immatriculation au RCS de PARIS

Pour avis, Me CLERISSE